

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU

CHEMIN DU GO

**CREATION D'UNE VOIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
APRES TRAVAUX**

CONCLUSIONS

COMMUNE D'ALBI

Table des matières

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
I / Propos liminaire :	5
II / Avis sur le dossier d'enquête :	5
III / Avis sur le déroulement de l'enquête :	6
IV / Avis sur les observations émises durant l'enquête publique.	7
V / Avantages et inconvénients du projet	10
V.I / Les avantages du projet.....	10
V.2 / Les inconvénients du projet	11
CONCLUSIONS.....	12

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I / Propos liminaire :

La commune d'Albi engagé la procédure de classement dans le domaine public d'une voie à créer permettant de relier le chemin de l'écluse au chemin du Gô.

Les textes de référence sont :

Code la voirie routière :

- Partie législative : L141-3 et suivants.
- Partie réglementaire : R141-4 à R141-10.

Code des relations entre le public et l'administration :

- Partie législative : L134-1 et L134-2.
- Partie réglementaire : R134-3 à R134-35.

Le commissaire enquêteur a été désigné par arrêté du Maire de la commune d'Albi n° 2022FC0063 du 14 novembre 2022, lequel a également organisé les modalités de déroulement de l'enquête publique. Il a fixé la durée de cette dernière à 15 jours consécutifs, du 5 au 19 décembre 2022 inclus.

II / Avis sur le dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête n'est pas complet, il est clair, simple et malgré tout plutôt bien réalisé. Le commissaire enquêteur aurait souhaité voir versé au dossier d'enquête les éléments relatifs à l'emplacement réservé dans le PLUi relatif à cette voie à créer, ainsi que l'historique des démarches administratives s'y rapportant, depuis la justification de cet emplacement réservé, jusqu'aux éléments ayant approuvé le document d'urbanisme.

La décision de l'autorité environnementale, n'assujettissant pas le projet à évaluation environnementale aurait été un élément important du dossier présenté à l'enquête publique et aurait permis d'éclairer les administrés inquiets de l'artificialisation des sols induite par la création de cette voie, ou encore les atteintes qu'ils considéraient portées à l'environnement.

Le dossier d'enquête publique aurait utilement pu être complété par les coûts prévisionnels estimés relatifs à la création de cette voie.

Au-delà de ces éléments, le public s'est tout de même saisi des informations contenues dans le dossier d'enquête.

III / Avis sur le déroulement de l'enquête :

Les conditions matérielles de déroulement de l'enquête ont été bien assurées par la commune d'Albi. L'ensemble des modalités de publicité et d'information ont bien été réalisées. Les propriétaires riverains de l'emprise de la voie ont été nominativement informés par la commune, par courrier.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus soit sur une durée de 15 jours consécutifs. Trois permanences ont été organisées permettant au commissaire enquêteur de recevoir le public, présenter le dossier, enregistrer les observations de la population et répondre aux questions induites par le projet présenté à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance généralement satisfaisante, mais qui laissait transparaître une certaine animosité des usagers les uns contre les autres, essentiellement entre d'un côté les promeneurs et de l'autre les usagers du centre équestre. Le projet a fait l'objet de 33 observations.

L'ensemble des pièces du dossier a été analysé dans le rapport d'enquête publique joint aux présentes conclusions. Dans l'ensemble, le commissaire enquêteur constate que sur la forme, le dossier présenté à l'enquête publique préalable au classement d'une voie à créer puis à classer dans le domaine public est de bonne facture et les choix ayant prévalu à la mise en page ont rendu sa consultation attractive et aisée. La notice explicative aurait mérité d'être complétée avec les éléments décrits au chapitre précédent et ces éléments versés au dossier d'enquête. Des pièces graphiques illustratives permettaient de parfaitement localiser le tronçon concerné par le projet et en donnait une description précise.

Sur le fond, les éléments développés dans la notice explicative présentent le contexte de la commune et le projet de création d'une nouvelle voie. La notice aurait pu utilement mieux préciser les choix opérés par la commune en terme d'aménagements, notamment en reposant l'historique des réflexions (en considérant l'existence de l'emplacement réservé au document d'urbanisme opposable) et en présentant plus précisément l'ensemble des traitements qu'elle entend conférer aux problématiques présentes sur le site :

- Erosion des berges et sécurisation des accès aux véhicules motorisés,
- Gestion de la fréquentation des chemins ayant été inscrits « chemins de randonnée ».

L'ensemble de ces sujets ont une relation avec le projet objet de la présente enquête publique.

IV / Avis sur les observations émises durant l'enquête publique.

16 observations orales ont été reçues au cours de l'enquête publique. 2 annotations ont été inscrites dans le registre d'enquête publique, 10 courriers et 10 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature du projet et de la communication réalisée par la commune, l'affluence a été importante.

De ces observations, plusieurs thèmes peuvent être retenus :

- L'utilité publique et le coût de l'opération.

Les personnes s'étant mobilisées se sont prononcées en contestant l'utilité publique de la création de la voie. En l'absence d'une information suffisamment large, ils ont rapproché le projet de création de cette nouvelle voie au déclassement et à la cession d'une partie du chemin du Gô au bénéfice de la SCEA les Ecuries du Gô. Finalement, cette incomplétude du dossier a favorisé ce genre de raccourcis. Le fait que l'emprise soit également un emplacement réservé au document d'urbanisme opposable, institué après enquête publique et opposable aux tiers aurait permis de mieux informer les administrés sur l'antériorité et l'utilité publique du projet. En effet, l'emplacement réservé est un outil qui permet de donner une priorité au foncier pour un projet d'utilité publique. Lorsqu'il est institué, il limite les possibilités de jouissance d'un terrain par son propriétaire ; les usages du terrain ne peuvent avoir pour conséquence de remettre en cause le projet visé, des constructions peuvent être interdites par exemple. Ainsi, malgré les explications fournies par le commissaire enquêteur, de nombreuses personnes ont formalisé leur avis en considérant que la création de la voie était portée par la ville uniquement en vue de la cession d'une partie du chemin au bénéfice de la SCEA.

Certes il s'agit d'une orientation de ce projet, inscrite depuis l'approbation du PLUi, et donc bien antérieure à la période de l'enquête publique, mais ce n'est pas la seule. Une des autres orientations visées par la commune d'Albi, au travers de cet emplacement réservé est bel et bien de constituer un itinéraire alternatif aux propriétaires riverains en cas de dommage causé au chemin de l'écluse par le risque d'effondrement ainsi qu'aux agriculteurs afin de permettre la poursuite de leurs activités. Le risque d'effondrement des berges est bien approprié par les propriétaires riverains qui reconnaissent tous cet intérêt. C'est bien l'opportunité de créer cette connexion routière qui débloque, par contre, le projet de déclassement et de cession d'une partie du chemin du Gô, car en étant réalisée, cette nouvelle voie permet d'assurer la continuité des circulations publiques. Ces informations étaient contenues dans le dossier d'enquête, mais de manière trop succincte.

L'absence d'information relative au coût prévisionnel de la voie a, par contre, été préjudiciable au déroulement serein de l'enquête publique. En l'absence de données chiffrées, certains ont cru voir une intention de dissimulation d'information et ont utilisé cet élément pour justifier d'une action en faveur uniquement du centre équestre, ou d'une volonté délibérée de soustraire des éléments à la connaissance du public. S'agissant d'investissement public, pour un projet d'utilité publique porté par la collectivité, il n'y avait aucune raison de ne pas faire figurer ces informations. Le

commissaire enquêteur reste bien conscient que les opposants se seraient saisis de ces informations dans tous les cas pour les utiliser à leur profit dans leurs argumentaires.

- Une forte mobilisation d'usagers s'opposant au projet ;

Cette enquête publique a connu une expression majoritairement défavorable à la mise en œuvre du projet. Certains motifs d'opposition sont liés à l'absence des pièces listées par le commissaire enquêteur dans le dossier, permettant de dénoncer « le trouble » autour de ce projet.

Au-delà de cet élément, de nombreuses oppositions sont également fondées sur une volonté de ne pas vouloir modifier les habitudes. Ainsi, au-delà de tous les arguments présentés, les usagers se sont positionnés en faveur d'un maintien de la circulation dans les conditions qu'ils connaissent et déconstruisent les arguments exposés dans la notice justifiant la nécessité du projet.

Cette approche reste tout de même centrée sur une seule typologie d'usages de la plaine.

- Un goût marqué pour le site confirmant son attractivité ;

Malgré une ambiance particulière associée à cette enquête publique, la mobilisation des usagers a démontré leur intérêt pour les lieux. Il ressort ainsi de manière assez évidente de l'enquête publique que les usagers du site, quels qu'en soient leurs usages, sont attachés non seulement à la plaine du Gô, mais sont aussi attachés au maintien de tous leurs usages sur le site. L'opposition ferme, ainsi constatée de certains, doit être interprétée au travers de cet attachement. Il est vrai que le projet de déclassement, associé à la création d'une nouvelle voie va avoir pour conséquence de modifier le circuit de randonnée, mais il ne va pas le supprimer. L'itinéraire sera déporté à l'est du centre équestre, suffisamment loin pour permettre le développement de l'activité du site, insuffisamment loin pour priver les usagers de l'ensemble des aménités procurées par la présence des chevaux. Il est vrai que l'accès à certains points de vue sera définitivement abolis.

- Des propositions formulées visant à améliorer les conditions du projet ;

De nombreuses personnes, y-compris certaines s'opposant à la réalisation du projet, se sont tout de même projetés avec la voie créée et, sur cette projection, ont émis des propositions visant à améliorer, selon eux, les conditions de circulation. A ce titre, ils ont préconisé la mise en œuvre de dispositifs de réduction de vitesse : ralentisseur, zone limitée à 30 km/h, couverture de fossés pour élargissement de l'emprise dédiée aux piétons, passage en sens unique d'une partie du chemin visant à limiter la circulation et réduire la fréquentation, interdiction d'une partie du tracé (chemin de l'écluse prioritairement) aux non riverains, création d'une aire de retournement.

Au regard de ces éléments, il s'avère que la plupart considère que l'aménagement de ce tronçon de voie ne sera pas suffisant pour pacifier les divers usages sur le site.

- L'anticipation de l'effondrement des berges ;

Si la plupart des personnes se saisissant de cet argument l'utilisent afin de justifier la fermeture du chemin aux non riverains, la plupart reconnaît également que la création du nouveau tronçon proposera une alternative concrète à l'emprunt du chemin de l'écluse, notamment en cas d'effondrement.

- La consommation des terres et l'impact sur les paysages ;

Plusieurs personnes se sont émues de constater que la création de ce tronçon de voie constituerait une artificialisation supplémentaire des terres. En l'occurrence, s'il apparaît difficile de contrer cet argument, il reste possible de le mesurer, notamment en le ramenant à sa dimension réelle. Certes la création de ce tronçon de voie va impacter un millier de mètres carrés de pleine terre, mais il convient de ramener cette emprise à l'échelle de la plaine du Gô dans un premier temps, puis à celle de l'agglomération albigeoise dans un second temps.

En premier lieu, à l'échelle de la plaine du Gô, l'artificialisation des terres générée par la création de cette voie reste minime. Cela ne consiste pas à aménager une voie rapide, ni à ouvrir la constructibilité de la plaine, ne serait-ce qu'en partie. Ainsi, l'aménagement de la voie ne modifiera pas substantiellement la physionomie de la plaine, ni sa nature. L'autorité environnementale s'est prononcée en ce sens.

En second lieu, et en ramenant ce projet à l'échelle de l'agglomération albigeoise, il convient de constater que l'impact de cette artificialisation n'est pas à rapprocher d'un projet d'aménagement urbain, ou de création de quartier. En effet, l'impact de l'artificialisation du chemin du Gô reste minime au regard de l'ensemble de la tâche urbaine, en témoigne la photo aérienne annexée au dossier.

Enfin, la question des paysages et des terres agricoles reste également à mesurer. Certains participants se sont plaints de l'impact du projet sur les paysages. Cet impact, lorsqu'ils le décrivent, ne vise pas à qualifier la voie en elle-même, mais l'impact sur les paysages perçus lors des promenades : on ne pourra plus voir les chevaux, on ne passera plus à côté du séchoir, etc. Par ailleurs, le projet d'aménagement de la voie est accompagné d'un volet paysager visant à recréer un cadre paysager plus riche que celui préexistant. Ce cadre ne trouvera son émancipation maximale que lorsque la végétation aura atteint sa maturité.

D'un point de vue agricole, il faut considérer que les parcelles impactées relèvent de la propriété de la SCEA les Ecuries du Gô. Elles ne sont pas cultivées. Le tracé de la nouvelle voie va impacter le parcellaire durablement. Malgré tout, les terres resteront disponibles pour une activité agricole, y-compris nourricière selon l'évolution des activités existantes.

- Des préconisations visant à améliorer les conditions de voisinage ;

Certaines personnes ont formulé des recommandations visant à garantir, selon elles, les conditions d'usage du site après travaux. Certains proposent l'aménagement d'un parking au nord de la future voie, dédié à divers usages : aux promeneurs, aux pêcheurs souhaitant accéder directement aux

berges du Tarn et même au centre équestre lui-même, dans le cadre de son fonctionnement normal, ou lors de concours équestres.

Certaines personnes encore préconisent, comme cité plus haut, le passage en sens unique, ou dédier une partie du tronçon exclusivement aux riverains.

Enfin, un voisin propose l'aménagement d'une plateforme de retournement pour les poids lourds au futur croisement. En effet, le chemin n'est pas aménagé pour des engins importants et leurs manœuvres sont compliquées. Des dommages ont déjà été causés aux biens dans ces circonstances.

V / Avantages et inconvénients du projet

Les parties ci-après ont vocation à mettre en évidence, à l'issue de l'enquête publique, et fort des observations formulées par le public et de l'analyse du dossier d'enquête publique, les avantages et les inconvénients du projet proposé par la commune.

V.I / Les avantages du projet

La commune d'Albi, au travers de ce projet a cherché à apporter une réponse aux problématiques d'usage des chemins dans la plaine du Gô.

A ce titre, la création d'une voie nouvelle, évitant le centre équestre présente plusieurs intérêts :

Elle permettra de limiter les perturbations d'usage aux abords du centre équestre ;

Elle améliorera les conditions de sécurité sur une partie du tronçon (deux virages sans visibilité seront supprimés) ;

Elle permettra de créer un itinéraire de substitution en cas de dommage causé au chemin de l'écluse ;

Elle permettra aux véhicules des services publics d'effectuer des rotations, limitant les trajets et la consommation de carburants.

Le projet de voie nouvelle permet de maintenir les conditions de circulation publique sur le site.

L'accès aux berges du Tarn, ainsi qu'aux propriétés riveraines reste sauvegardé par le projet.

Le projet est accompagné d'un important volet paysager qui a vocation non seulement à agrémenter la voie sur ce tronçon, mais aussi à renforcer la trame arbustive, également important pour la biodiversité.

Fort des éclairages apportés par la commune, ce tronçon devrait bénéficier, à moyen terme, d'un aménagement complémentaire en faveur des piétons par l'élargissement de l'emprise du chemin du Gô. Ce projet fait l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé, soumis à enquête publique par ailleurs.

La proximité du château, monument historique classé induit que le projet de voie nouvelle soit soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, au titre des dispositions de la loi Création, Architecture et Patrimoine, ce qui est une garantie de qualité pour l'aménagement.

V.2 / Les inconvénients du projet

Quelques inconvénients peuvent également résulter de la création de cette nouvelle voie.

Le positionnement de ce tracé n'est pas le tracé le plus court qui aurait pu être dessiné, mais il éloigne la circulation du centre équestre, présentant de meilleures conditions de sécurité.

Un tracé plus long de la voie va nécessiter une mobilisation financière plus importante.

Le dossier soumis à l'enquête publique n'était pas complet, mais cette incomplétude n'a pas compromis la bonne compréhension du projet, en témoigne la forte mobilisation suscitée par ce dernier dans le cadre de l'enquête publique.

Le bilan des avantages et inconvénients est favorable à la mise en œuvre du projet.

CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2022FC0063 du 14 novembre 2022, déclare que l'enquête a été menée en parfaite conformité avec les termes de l'arrêté du Maire de la commune d'Albi organisant son déroulement.

Considérant :

- que le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête publique, de sa durée et des permanences du commissaire-enquêteur, tant par les avis rendus dans la presse, la publication sur le site internet de la commune d'Albi que les affichages effectués en mairie, sur les sites objets du projet et la communication nominative avec les riverains concernés ;
- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- que toutes les personnes qui souhaitent participer à l'enquête ont été reçues et ont pu s'exprimer en toute liberté et présenter leurs requêtes et observations ;
- que le dossier a été tenu à la disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance ;
- que le registre a également été tenu à la disposition du public en dehors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- l'examen attentif du dossier ;
- que le bilan effectué entre les avantages et les inconvénients du projet est favorable à sa réalisation et que les inconvénients sont modérés ;

Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de classement de la voie à créer entre le chemin du Gô et le chemin de l'écluse.

Il assorti son avis favorable de deux réserves :

- L'acquisition des terres et la réalisation de la voie nouvelle devront intervenir avant le déclassement du domaine public du chemin du Gô, contrairement à ce qui a été exposé dans la délibération du 27 juin 2022. En effet, si le déclassement du chemin intervient avant que la voie ne soit créée, les impératifs de continuité de la circulation publique ne sont plus garantis.
- Le projet d'aménagement de la voie à créer devra faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France avant son aménagement, en application des dispositions de la loi

Création, Architecture et Patrimoine. Ce dernier sera amendé des prescriptions qu'il sera susceptible d'émettre.

A l'éclairage des différentes interventions, le commissaire enquêteur émet également deux recommandations :

- Afin d'améliorer les conditions de circulation sur le site, la ville d'Albi pourra étudier leur évolution : dédier une partie de l'itinéraire exclusivement aux riverains ;
- L'aménagement d'une aire de retournement en amont du centre équestre, adaptée aux poids lourds semble représenter un avantage. La signalisation d'une voie en impasse serait également utile compte tenu du fait qu'une partie du chemin sera déclassée et privatisée.

Fait à Labruguière,
le 12 janvier 2023

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Jérémie LEMOINE

